

Règlement tombola 4T

1) La date d'ouverture ainsi que la date de fermeture de la tombola :

La tombola est ouverte du du 27 juillet au 16 septembre 2018 17h30.

2) La nature et le type de billets émis :

Les billets de la tombola sont édités principalement sous format Papier mais aussi de façon numérique. Ainsi toutes personnes peut acheter son billet papier auprès du Comité des fêtes de Tayrac et des partenaires ou sur le site proposant des billets numériques. Les billets numériques seront reconvertis en papier afin de pouvoir être tirés au sort le jour du tirage.

3) Le prix unitaire de chaque billet :

Le prix unitaire de chaque billet est d'1€

4) La procédure utilisée pour tirer au sort le ou les gagnants :

Le tirage au sort aura lieu le 16/09 à 17h30 lors de la manifestation du "Tayrac tracteurs Tondeuse Trail - 4T". Une main innocente sera choisie dans le public par un membre du Comité des fêtes de Tayrac. Tous les billets (papiers et numérique rematérialisés) seront regroupés dans un même contenant. Le tirage au sort sera effectué dans l'ordre du premier au cinquième gagnant.

5) La provenance ainsi que la destination des lots mis en jeu :

1 Tracteur Tondeuse Autoporté acquis auprès de Pôle vert

1 Tondeuse tractée acquis auprès de pôle vert

5 places pour le Karting de Caudecoste offert par le karting de Caudecoste

1 Carton de château grand chêne rouge acquis auprès de la cave du Bruilhois

1 carton de Grain d'amour acquis auprès de la cave du Bruilhois

6) Le délai maximum accordé au gagnant pour retirer son lot sera de 60 jours, à partir de la date du tirage initial. Passé ce délai le lot non retiré sera remis en jeu et un nouveau tirage aura lieu selon les modalités du paragraphe 4 de ce même règlement.

7) L'utilisation qui sera faite des bénéfices réalisés par la tombola :

Financement d'animations (culturelles, sportives...) organisées par le Comité des Fêtes de Tayrac.